

Conférence invitée

OFFRE DES SSTI



M. Martial BRUN – Directeur général – Présanse – Paris

Introduction / Objectifs :

Le gouvernement a annoncé son souhait de réformer le système de Santé au travail. L'organisation et l'activité des acteurs intervenant dans ce champ sont ainsi interrogés. Le réseau des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) représente un des dispositifs majeurs du système. Sa fonction et son efficacité sont donc naturellement au cœur des réflexions des parties prenantes.

Mais qu'attend-on d'un SSTI aujourd'hui ? Quelle est son offre ? La lettre du Code du travail ne suffit pas répondre à ces questions. Et les réformes successives appliquées dans des contextes territoriaux très différents rendent aujourd'hui peu lisible la fonction et les résultats d'un SSTI.

Méthodologie :

Présanse a donc initié un travail de fond sur l'offre en associant les acteurs sur le terrain et en tirant parti d'innovations porteuses de progrès. Accompagnés de consultants, chaque association régionale de SSTI a mobilisé des ressources pour alimenter cette démarche tournée vers les bénéficiaires directs du dispositif que sont les salariés et les employeurs, et pour répondre à leurs besoins en lien avec la Santé au travail.

En déterminant, les cibles, les périmètres d'intervention, les différentes actions possibles assorties d'objectifs, d'indicateurs et de livrables concrets, un cahier des charges de l'offre se construit.

Résultats :

La réalisation d'un tel cahier des charges est de nature à donner lisibilité, cohérence et efficacité à l'action des SSTI dans leur ensemble.

Discussion en rapport avec l'objectif :

A l'heure où le besoin de déterminer l'offre dite « socle » des SSTI est reconnu par tous, cette contribution doit se nourrir de dialogue social autour de la réforme du système de Santé au travail. Seuls ce travail précis et des arbitrages clairs permettront de situer la contribution attendue des SSTU dans le système de Santé au travail à réformer. Et ils faciliteront la satisfaction des bénéficiaires à terme.

Conclusion :

La détermination du « *quoi faire* » est en outre un acte préalable essentiel pour traiter d'autres sujets structurant du dispositif comme les systèmes d'information, le développement des compétences, ou encore le financement.